

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le jeudi 15 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 **Date de la Convocation : 09 septembre 2022**

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David

Absents excusés : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, DUCHAMP Cécile, MM DURAND Gérald, VOLLE Jean-Luc

Procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MME DUCHAMP Cécile à M. GROS Cyril, M. DURAND Gérald à M. VERNET David, M. VOLLE Jean-Luc à MME HUOT Michèle

Secrétaire de Séance : M. VERNET David

N° 31/2022

OBJET : ECOLE SIMONE VEIL – LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec la FOL (fédération des œuvres laïques) comme chaque année la convention concernant l'opération lire et faire lire pour l'école publique de la commune. Il rappelle qu'il s'agit de retraités volontaires, formés par la FOL, qui interviennent chaque semaine au sein de l'école pour lire des histoires aux enfants. Le montant annuel par école et par an, pour 2 ou 3 classes, s'élève à 120 €, cas de LABEGUDE (1 classe maternelle, 1 classe élémentaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Date de publication : 19 septembre 2022
Transmis à la Sous-Préfecture : 19 septembre 2022



Jean-Yves PONTHER